Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil communautaire du 2 mars 2023

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt trois, le deux mars, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 24 février 2023 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 90
Nombre de délégués suppléants : 53
Nombre de délégués présents : 59
Nombre de délégués votants : 67

Étaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, MORISSET Mireille, DOLBEAU Alain, ARCHAIMBAULT Monique, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, PILARD Christophe, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre (arrivée à 19h50, avait donné pourvoir à Anne GIRAULT), PELTIER Jérôme, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Étaient représentés :
CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MAGNAN Jean-Christophe), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), SUIRE Catherine (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à ROUXEL Patricia)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, GABORIEAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, LONGEAU Daniel, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, VALERY Nicolas

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Jérôme PELTIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

En préambule de la réunion du Conseil communautaire, Monsieur le président propose une présentation de la direction Cycle de l'eau effectuée par son directeur, Monsieur Jacques-Antoine GUILLOTEAU et le vice-président en charge de cette politique publique, Monsieur Philippe CACLIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Monsieur le président salue les prix remportés au salon de l'agriculture par les producteurs locaux.

L'assemblée applaudit.

1. Conseil communautaire du 19 janvier 2023 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 19 janvier 2023.

2. Installation de nouveaux conseillers communautaires - Communes d'Aubigné et de Villemain

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant la démission de Monsieur Arnaud BREGEAS, conseiller communautaire suppléant de la commune d'Aubigné,

Considérant le décès de Monsieur Éric RICHARD, conseiller communautaire suppléant de la commune de Villemain,

Il convient d'installer de nouveaux conseillers suppléants pour ces deux communes.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives aux modalités de désignation des conseillers communautaires titulaires et suppléants issues de la loi du 17 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de l'installation de nouveaux conseillers communautaires suppléants :

- Pour la commune d'Aubigné, Madame Dorothy PICKFORD,
- Pour la commune de Villemain, Madame Corinne PAPILLAUD.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

3. Actualisation des membres de la commission de suivi de site - Société RHODIA-SOLVAY

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Conformément aux articles L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5 du code de l'environnement, les membres de la commission de suivi de site (CSS) créée autour de l'établissement exploité par la société RHODIA OPERATIONS implantée à Melle et Marcillé, ont été nommés pour une durée de cinq ans par arrêté préfectoral du 12 février 2018.

Le mandat des membres prenant fin, il convient de procéder à une nouvelle désignation, univoque par fonction plutôt que nominative, afin de ne pas remettre en cause la constitution de cette commission, lors d'éventuelles modifications en cours de mandat.

Considérant la nécessité d'actualiser la représentation de la communauté de communes au sein de la commission de suivi de site RHODIA-SOLVAY et de répondre à une demande de la préfecture en date du 11 janvier 2023 ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le vote à bulletin secret est levé à l'unanimité de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER, au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés », pour participer aux travaux de la commission de suivi de site créée autour de l'établissement exploité par la société RHODIA OPERATIONS implantée à Melle et Marcillé :
  - un membre titulaire, le vice-président en charge de l'attractivité économique et touristique,
  - un membre suppléant, le vice-président en charge de la gestion du patrimoine communautaire et des services techniques.

4. Composition du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) - Remplacement d'un membre démissionnaire

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La composition du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) doit être réexaminée suite au souhait de Monsieur Nicolas RAGOT de ne plus y siéger.

Vu les article L. 123-6 et R. 123-29 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Débats :

Madame Marie KOHLER demande que l'ensemble de la représentation de Mellois en Poitou au sein de l'organisme concerné soit précisé lorsque qu'un remplacement doit être approuvé par le conseil.

Monsieur le président acquiesce de la nécessité de cette information pour les remplacements à venir et indique que, pour cette délibération, l'information sera ajoutée au procès-verbal de la séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Composition du conseil d'administration du CIAS avant sa modification :

- COUSIN Sylvie	- GAYET Olivier	- RAGOT Nicolas
- BLANCHET Philippe	- GIRAULT Anne	- RICHARD Yoann
- BOURDIER Christine	- HAYE Jean-Marie	- THELLIER Odile
- CROMER Maïté	- MACHET Annette	- VEQUE Marie-Claire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER Monsieur François GRASSWILL afin de remplacer Monsieur Nicolas RAGOT au sein du conseil d'administration du CIAS.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

5. Bilan des créations de postes depuis le 1er janvier 2017

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant la création de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1er janvier 2017 issue de la fusion de 7 EPCI (4 communautés de communes et 3 syndicats) ;

Considérant l'évolution du périmètre des compétences et des statuts depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant la structure des effectifs à la date de la fusion, soit 90 % d'agents en catégorie C, 5 % d'agents en catégorie B et 5 % d'agent en catégorie A,

Considérant la nécessité de répondre au projet politique, de structurer une nouvelle organisation et de conduire un management des équipes, de développer de nouvelles expertises et nouveaux métiers ;

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE de l'évolution des effectifs de la collectivité entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2023.

6. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Postes	Grades – Catégories	Temps de travail	Date d'effet
Transformations de postes suite à recrutement			
Agent restauration scolaire, entretien, surveillance et garderie *Direction de l'Éducation*	Adjoint technique territorial Catégorie C (Ancien grade : adjoint technique territorial principal de 1ère classe – Catégorie C)	**0,80 ETP**	01/04/23
Gardien de déchetterie *Direction de la prévention et de la gestion des déchets*	Adjoint territorial technique principal de 2ème classe - Catégorie C (Ancien grade : Adjoint technique territorial – Catégorie C)	**1 ETP**	01/04/23

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

7. Modification du tableau des emplois non permanents du 1er mai 2022 au 31 décembre 2022 (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant que les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité sont créés par l'assemblée délibérante ;

Considérant les besoins de la collectivité et de la nécessité de recourir au recrutement de personnels non permanents dans le cadre de besoins saisonniers récurrents ou encore pour faire face à un besoin de réorganisation de service ou d'évaluation de besoins en personnel ;

Considérant que la collectivité a procédé au recrutement d'agents sur emploi non permanents, du 1er mai 2022 au 31 décembre 2022, comme suit :

Fondement du recrutement	Directions	Nombre de contrats	Durée du contrat
Accroissement temporaire d'activité (ATA) (Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)	Animation du territoire	2	Contrats de durée variable établis entre le 1er mai 2022 et le 31 décembre 2022 (cf. annexe)
	Animation sportive	5	
	DPGD	6	
	Éducation	122	
	RH et communication interne	2	
	Services techniques	2	
Accroissement saisonnier d'activité (Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)	Animation du territoire	2	Contrats de durée variable établis entre le 1er mai 2022 et le 31 décembre 2022 (cf. annexe)
	Animation sportive	23	
	Éducation	4	
Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) (Article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles)	Éducation	55	Contrat de durée variable établis entre le 1er mai 2022 et le 31 décembre 2022 (cf annexe)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 1° et L.332-23 2° ;

Débats :

Madame Marie KOHLER s'étonne du recours à des postes sur le fondement de l'accroissement temporaire d'activité pour la direction de l'éducation.

Madame Sylvie COUSIN indique qu'il s'agit de remplacement de personnels absents.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Madame Marie KOHLER souligne l'hétérogénéité des volumes horaires des contrats et la précarisation qui en découle.

Monsieur le président précise qu'un travail a été mené depuis 2017 afin de limiter le recours aux heures complémentaires et de déprécariser la situation des agents concernés. Il ajoute que le recours à ce type de contrat ne répond qu'à des besoins ponctuels, notamment pour faire face à de l'absentéisme et pour les activités saisonnières.

Madame Sylvie COUSIN ajoute que l'organisation des services du scolaire et de la restauration sont revues chaque année, en lien avec les ouvertures ou fermetures de classes, pour déprécariser au maximum la situation des agents.

Monsieur Olivier GAYET précise que certains agents partagent leur temps de travail entre la communauté de communes et les communes.

Pour : 66	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER les contrats conclus sur des emplois non permanents, mis en place sur la période du 1er mai 2022 au 31 décembre 2022 pour faire temporairement face à des besoins d'une durée déterminée et renouvelés par décision expresse suite :

- À un accroissement temporaire d'activité, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- À un accroissement temporaire saisonnier, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique ;
- À un contrat d'engagement éducatif, selon les conditions fixées à l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles.

8. Modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) du comité social territorial (CST)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) du comité social territorial (CST), le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires ;

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Considérant la demande exprimée par les représentants du personnel lors de la réunion du CST en date du 1er février dernier en matière de composition de la formation spécialisée, afin que chaque titulaire dispose de deux suppléants ;

Considérant la volonté de faire droit à cette demande et ainsi de porter le nombre de suppléants à deux par titulaire de la formation spécialisée ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 16,

Vu la délibération du conseil communautaire C_19_05_2022-45 du 19 mai 2022 relative aux instances de dialogue social - Mise en place du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Débats :

Monsieur Thierry YOU rappelle qu'un expert peut être sollicité pour chaque session et ne voit pas l'intérêt d'un suppléant supplémentaire.

Madame Sylvie COUSIN précise qu'un expert peut effectivement être sollicité en complément. Elle ajoute que cette proposition répond à un élan d'investissement des représentants du personnel qu'elle ne souhaite pas freiner.

Pour : 66	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- MODIFIER la délibération du conseil communautaire C_19_05_2022-45 du 19 mai 2022 afin de porter et fixer le nombre de suppléants à deux par titulaire au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

AMÉNAGEMENT

9. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Romans-lès-Melle – Révision allégée n°1 – Arrêt du projet de révision allégée du PLU et bilan de la concertation (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que l'objectif de la révision allégée du PLU de Saint-Romans-lès-Melle est de réduire une zone A (agricole) dans le secteur de la Garenne et de classer deux parcelles en zone UA (habitat et activités compatibles avec l'habitat), compte tenu de la réalité de l'occupation de leur sol, à savoir des jardins d'agrément d'habitations qui étaient déjà existants avant l'approbation du PLU en 2008 ;

Considérant les modalités de concertation fixées par la délibération n°C22-09-2022-27 du 22 septembre 2022 :

- Publication d'informations sur les sites internet de la communauté de communes Mellois en Poitou et de la commune de Saint-Romans-lès-Melle ;
- Publication d'informations dans le bulletin communal de Saint-Romans-lès-Melle ;
- Mise à disposition d'un dossier portant sur la révision allégée n°1 au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Romans-lès-Melle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération n°C22-09-2022-27, a permis de diffuser des informations relatives à la révision allégée n°1 à la population et a revêtu les formes suivantes :

- Dossier consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Mellois en Poitou,
- Informations sur le site internet de la Commune de Saint-Romans-lès-Melle,
- Distribution d'un flyer dans les commerces du bourg de la commune de Saint-Romans-lès-Melle et affichage sur les panneaux,
- Mise à disposition du dossier de procédure accompagné d'un registre d'observation au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Romans-lès-Melle,
- Publication d'un article dans le bulletin communal de Saint-Romans-lès-Melle distribué aux habitants en février 2023,
- Publication sur la page facebook de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Considérant que que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant le règlement graphique modifié du PLU ;

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être soumis :

- Aux personnes publiques associées (PPA) pour la réunion d'examen conjoint,
- A la commission départementale de préservation des espaces naturels et agricoles (CDPENAF),
- A une enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants et R.153-21 ;

Vu le PLU de Saint-Romans-lès-Melle approuvé le 06/03/2008, ayant fait l'objet des modifications simplifiées approuvées le 28/06/2011 et 23/02/2020, des modifications simplifiées n°1, 2 et 3 approuvées le 26/11/2015, des modifications de droit commun n°1, 2 et 3, approuvées le 26/11/2015, et de la modification simplifiée n°4 approuvée le 17/12/2020 ;

Vu la délibération n°C02-03-2020-3 d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Mellois en Poitou du 02 mars 2020 ;

Vu la délibération n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi- H) du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération n°C22-09-2022-27 du 22 septembre 2022 portant prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Romans-lès-Melle et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu la décision n°2022ACNA20 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 08 décembre 2022, qui rend un avis conforme à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Romans-lès-Melle en date du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération,
- ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- INFORMER que le projet de plan local d'urbanisme révisé sera soumis :
  - aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L151-34 du code de l'urbanisme,
  - à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
  - à une enquête publique.

10. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Romans-lès-Melle – Modification n°4 – Bilan de la concertation (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

La concertation est facultative pour la procédure de modification n°4, celle-ci n'étant pas soumise à évaluation environnementale. Cependant, il a été fait le choix d'utiliser les outils mis en œuvre dans le cadre de la concertation obligatoire de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-Lès-Melle pour la procédure de modification n°4, menée simultanément.

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération n°C22-09-2022-28, a permis de diffuser des informations relatives à la modification n°4 à la population et a revêtu les formes suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

- Dossier consultable sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Informations sur le site internet de la commune de Saint-Romans-lès-Melle ;
- Distribution d'un flyer dans les commerces du bourg de la commune de Saint-Romans-lès-Melle et affichage sur les panneaux ;
- Mise à disposition du dossier accompagné d'un registre d'observation au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint Romans-lès-Melle ;
- Publication d'un article dans le bulletin communal de Saint-Romans-lès-Melle distribué aux habitants en février 2023 ;
- Publication sur la page Facebook de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que la modification n°4 a fait l'objet de deux observations :

- Lors d'une réunion publique du 27 octobre 2022, un habitant a signalé une erreur matérielle sur le plan annexé à la délibération de prescription de la procédure de modification n°4 du PLU ;
- Par courrier du 24 novembre 2022 remis en main propre à la mairie de Saint-Romans-Lès-Melle, le gérant de l'exploitation agricole située dans le secteur de la Garenne a demandé le classement intégral en zone A (agricole) de deux parcelles non bâties et aujourd'hui classées en partie en zone UB (habitat et activités compatibles à l'habitat) afin de maintenir la pérennité de son activité d'élevage ;

Considérant que la demande de l'exploitant portant sur le classement intégral de deux parcelles non bâties en zone A (agricole) s'inscrit dans la continuité de la réduction de la zone AUh prévue par la présente modification n°4 et qu'elle est motivée par le même objectif qui est d'assurer la pérennité de l'activité agricole existante, un avis favorable est donné à cette demande et l'évolution du classement de ces deux parcelles est intégrée à la modification n°4.

Considérant que la prise en compte de cette demande consiste à réduire une zone UB au profit d'une zone A, que ce type d'évolution est dispensé d'un examen au cas par cas et donc d'une saisine de l'autorité environnementale, et que la procédure de modification peut être poursuivie ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-6,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.104-12,

Vu la délibération n°C22-09-2022-28 du 22 septembre 2022 prescrivant la modification n°4 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle et définissant la modalités de concertation suivante : mise à disposition d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Romans-lès-Melle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Romans-lès-Melle en date du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

11. Prestation de service Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) – Convention 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant la politique d'action sociale familiale menée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Dans ce cadre que la CAF des Deux-Sèvres apporte son soutien aux actions visant à :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et améliorant son efficience,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement sociale des familles et développer l'animation de la vie sociales.

Considérant que l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès ;

Considérant, le versement par la CAF des Deux-Sèvres d'une subvention dite « Prestation de service » pour toutes offres de service répondant aux objectifs fixés par celle-ci ;

Considérant que dans le cadre de ses actions Petite Enfance Enfance Jeunesse, la communauté de communes propose différents lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sur le territoire ;

Considérant que ces lieux d'accueil répondent aux objectifs émis par la CAF et que le projet de fonctionnement doit répondre au référentiel national d'activité des LAEP ;

Considérant que dans ce cadre la communauté de communes doit remplir certaines conditions afin de pouvoir prétendre à cette aide, que ce soit au regard de l'activité du service, du public accueilli, de la transmission des données à la CAF, de l'information figurant que le site internet de la CAF monenfant.fr, de la communication du service et les obligations légales et réglementaires… ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les conventions relatives à la prestation de service des Lieux d'Accueil Enfants-Parents « Cœur d'enfants » du Pôle Petite Enfance de l'Espace Salcido et Voltania, soit pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;
- AUTORISER le président à signer les conventions relatives à la prestation de service des Lieux d'Accueil Enfants-Parents « Cœur d'enfants » du Pôle Petite Enfance de l'Espace Salcido et Voltania, soit pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, telles qu'annexées, ainsi que tout document afférent.

FINANCES

12. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant la nécessité de prendre en compte le traitement de fin d'exercice 2022 des autorisations de programme en dépenses et recettes, il y a lieu de reporter les crédits non consommés 2022 sur les crédits 2023 et de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur l'exercice 2023 ;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
17021 - Gendarmerie Melle/Parvis Espace Enfance	BP 2023	2017	DEPENSES	7 726 850,42 €	1 444 087,43 €	4 010 773,35 €	2 117 071,38 €	154 918,26 €
		2017	RECETTES	2 065 921,64 €	90 000,00 €	597 999,00 €	1 330 740,82 €	47 181,82 €
	DM MARS	2017	DEPENSES	7 587 873,72 €	1 444 087,43 €	4 010 773,35 €	1 860 312,94 €	272 700,00 €
		2017	RECETTES	2 039 900,82 €	90 000,00 €	597 999,00 €	1 251 435,23 €	100 466,59 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

17001- Résidence habitat jeunes	BP 2023	2019	DEPENSES	1 164 655,70 €	797 470,67 €	25[illegible]	[illegible]11 332,80 €	[illegible]549,00 €
		2019	RECETTES	945 810,72 €	355 103,49 €	36[illegible]	[illegible]	[illegible] €
	DM MARS	2019	DEPENSES	1 132 769,85 €	797 470,67 €	250 303,23 €	54 995,95 €	30 000,00 €
		2019	RECETTES	933 277,61 €	355 103,49 €	364 129,70 €	214 044,42 €	- €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
17003 - SMA MOUGON	BP 2023	2019	DEPENSES	1 080 843,70 €	340 056,32 €	605 369,70 €	134 417,68 €	1 000,00 €
		2019	RECETTES	729 452,49 €	124 469,86 €	407 831,38 €	180 856,00 €	16 295,25 €
	DM MARS	2019	DEPENSES	1 056 585,92 €	340 056,32 €	605 369,70 €	106 659,90 €	4 500,00 €
		2019	RECETTES	707 068,05 €	124 469,86 €	407 831,38 €	163 188,81 €	11 578,00 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
16 - ACQUISITION DEPLOIEMENT LOGICIEL RH	BP 2023	2020	DEPENSES	165 922,00 €	84 974,00 €	79 568,00 €	1 380,00 €
	DM MARS	2020	DEPENSES	165 922,00 €	84 974,00 €	26 412,00 €	54 536,00 €

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n° 151/2017 du conseil communautaire du 11 mai 2017 ;

Vu les délibérations n° 80/2019 du conseil communautaire du 25 mars 2019 ;

Vu la délibération n° C21-10-2021-3 du conseil communautaire du 21 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° C02-12-2021-11 du conseil communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° C17_11_2022_04 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° C15_12_2022_19 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances du 2 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes et le montant total des autorisations de programme tels que présentés.

13. Décision modificative n°1 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de rephaser les autorisations de programme / crédits de paiements des opérations relatives à la Gendarmerie de Melle, de la résidence habitat jeunes à Celles-sur-Belle, du logiciel RH et la structure multi accueil de Mougon :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
Régularisation dotations aux amortissements subventions			
040 - 13911 - Etat et établissement nationaux	10 609,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	10 609,00 €
AP/CP gendarmerie Melle - Résidence habitat jeunes Celles-sur-Belle - SMA Mougon - Acquisition déploiement logiciel RH			
17021/2312/71	14 081,74 €	17021/10222/71	53 284,77 €
17021/2313/71	66 000,00 €	16/1641/71	64 496,97 €
17021/2041412/71	37 700,00 €	16/1641/71	24 451,00 €
17001/2031/71	19 200,94 €	16/1641/64	8 216,50 €
17001/2313/71	5 250,06 €	16/1641/020	53 156,00 €
17003/2313/64	3 500,00 €	17003/10222/64	- 4 716,50 €
16/2051/020	53 156,00 €		
Total	**209 497,74 €**	**Total**	**209 497,74 €**
Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
Régularisation dotations aux amortissements subventions			
023 - Virement à la section d'investissement	10 609,00 €	042 - 777 - Quote part sub d'investissement	10 609,00 €
Total	**10 609,00 €**	**Total**	**10 609,00 €**

Vu l'avis de la commission des finances le 02 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal.

14. Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant la nécessité de prendre en compte le traitement de fin d'exercice des autorisations de programme en dépenses et recettes, il y a lieu de reporter les crédits non consommés 2022 sur les crédits 2023 et de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur l'exercice 2023 ;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
22009 – HARMONISATION DES MODES DE COLLECTE	BP 2023	2020	DEPENSES	996 188,76 €	1 080,00 €	329 717,52 €	212 611,24 €	452 780,00 €
		2020	RECETTES	163 500,00€	- €	- €	75 000,00 €	88 500,00 €
	DM MARS	2020	DEPENSES	996 188,76 €	1 080,00 €	329 717,52 €	211 009,04 €	454 382,20 €
		2020	RECETTES	163 500,00 €	- €	- €	88 347,07 €	75 152,93 €

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération C25-06-2020-27 du conseil communautaire du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération C27-05-2021-25 du conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu la délibération C17-11-2022-05 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération C15-122022-23 du conseil communautaire du 17 novembre 2022

Vu l'avis de la commission finances du 02 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes tel que présenté.

15. Décision modificative n°1 – Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de rephaser l'autorisation de programme / crédits de paiements de l'opération relative à l'harmonisation des modes de collecte :

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
AP/CP harmonisation des modes de collecte			
22009/2033	1 602,20 €	22009/10222	13 347,07 €
		16/1641	14 949,27 €
Total	**1 602,20 €**	**Total**	**1 602,20 €**

Vu l'avis de la commission des finances le 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe TEOM.

16. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant la nécessité de prendre en compte le traitement de fin d'exercice des autorisations de programme en dépenses et recettes, il y a lieu de reporter les crédits non consommés 2022 sur les crédits 2023 et de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur l'exercice 2023 ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP			
					Antérieurs	CP	CP	CP
0112 - TRAVAUX RESEAUX ROM	BP 2023	2020	DEPENSES	**1 574 385,40 €**	8 529,40 €	1 074 201,00 €	357 118,00 €	134 537,00 €
		2020	RECETTES	**955 793,00 €**	- €	231 150,00 €	- €	724 643,00 €
	DM MARS	2020	DEPENSES	**1 569 982,40 €**	8 529,40 €	1 074 201,00 €	334 552,31 €	152 699,69 €
		2020	RECETTES	**955 793,00 €**	- €	231 150,00 €	- €	724 643,00 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					2021	2022	2023
707 - TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT BRIOUX	BP 2023	2021	DEPENSES	**489 274,73 €**	17 101,73 €	406 759,00 €	65 414,00 €
		2021	RECETTES	**222 500,00 €**	- €	149 147,00 €	73 353,00 €
	DM MARS	2021	DEPENSES	**377 035,34 €**	17 101,73 €	356 933,61 €	3 000,00 €
		2021	RECETTES	**222 500,00 €**	- €	149 147,00 €	73 353,00 €

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M4 ;

Vu les délibérations du C25-06-2020-29 du conseil communautaire du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération C27-05-2021-23 du conseil communautaire du 25 février 2021 ;

Vu la délibération C02-12-2021-12 du conseil communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu le conseil d'exploitation du 15 novembre 2022;

Vu la délibération C17-11-2022-06 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération C15-12-2022-19 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 28 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances du 02 mars 2023;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes ainsi que le montant total des autorisations de programme tels que présentés.

17. <u>Décision modificative n°1 – Budget annexe assainissement collectif</u>

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de rephaser les autorisations de programme / crédits de paiements des opérations relatives aux travaux d'assainissement sur les communes de Brioux-sur-Boutonne et Rom :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Section d'investissement			
Dépenses			
AP/CP travaux assainissement Rom / Travaux assainissement Brioux-sur-Boutonne			
0112/2315	18 162,69 €	16/1641	18 162,69 €
707/2315	- 62 414,00 €	16/1641	- 62 414,00 €
Total	**- 44 251,31 €**	**Total**	**- 44 251,31 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

18. Mines d'Argent des Rois Francs - Avenant n° 2 à la convention triennale 2019-2021 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale, notamment dans les domaines économiques, touristiques, culturels et éducatifs. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association les Mines d'Argent des Rois Francs a sollicité la communauté de communes le 9 janvier 2023 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 27 000 € au titre de l'année 2023.

L'association a pour mission d'assurer la gestion et la promotion du site touristique des Mines d'Argent et ainsi contribuer au développement touristique et économique de Mellois en Poitou. Ses missions s'inscrivent dans la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui s'appuie sur 3 priorités thématiques, dont le tourisme. Celle-ci se décline en différentes fiches-socles, dont la conception d'une stratégie de découverte du territoire (notamment les sites de visite), qui comprend des actions d'accompagnement à la réalisation d'un diagnostic de l'offre de sites de visite et de loisirs. La stratégie s'articule également autour de 4 thématiques transversales dont la communication qui contient des actions de marketing territorial.

l'association, dont le siège social est à Melle, rayonne d'abord sur Mellois en Poitou, mais aussi plus largement sur les deux-Sèvres et la région Nouvelle Aquitaine.

Cette subvention soutient l'association les Mines d'Argent des Rois Francs autour de 5 axes :

- Maintien de l'emploi
- Maintien des moyens de communication (internet, affichage, édition et diffusion de dépliants, encarts publicitaires dans les médias ...),
- Pérennisation et valorisation du partenariat avec le CNRS en organisant un évènement public,
- Utilisation du logo Mellois en Poitou sur les publications et tous les supports pour les actions de promotion sur et en dehors du territoire,
- Développement des partenariats avec les structures communautaires liées au tourisme et au patrimoine.

En 2022, l'association les Mines d'Argent des Rois Francs s'est engagée à démarrer une démarche de Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). Les propositions issues du DLA seront connues en 2023 et permettront de définir des objectifs de partenariat actualisés pour une convention triennale qui pourra démarrer dès 2024.

La subvention, d'un montant de 27 000 € en numéraire sera versée en 2 fois :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

- Une avance avant le 15 mai 2023 correspondant à 80 % du montant de la subvention prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent,
- le solde de 20 % avant le 30 mars de l'année N+1.

Le maintien de la subvention sera évalué sur les critères suivants :

- Fin du DLA et présentation des préconisations issues de cette démarche,
- Maintien de l'emploi salarié, copie des supports de communication comportant le logo de Mellois en Poitou, organisation de l'évènement avec le CNRS, partenariat avec les structures communautaires liées au tourisme.

Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la convention annuelle 2019-2021 à compter du 1er janvier 2023, afin de permettre à l'association de poursuivre les actions engagées et de finaliser sa démarche de DLA. La subvention annuelle de 27 000 € sera reconduite pour l'année 2023.

Vu l'avis de la réunion des Vice-présidents du 12 janvier 2023, faisant office d'instance consultative compétente, proposant une subvention d'un montant de 27 000 € ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou, en date du 25 mars 2019, relative à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec les Mines d'Argent des Rois Francs ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou, en date du 2 décembre 2021, adoptant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec les Mines d'Argent des Rois Francs et portant sur une reconduction pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 17 novembre 2022 adoptant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Pas de participation de :
- Sylvie BRUNET
- Nicolas RAGOT
- Frédérique BINET
- Catherine SUIRE
- Patrick MORIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n° 2 prolongeant d'une année supplémentaire la convention pluriannuelle d'objectifs avec les Mines d'Argent des Rois Francs à compter du 1er janvier 2023 ;
- APPROUVER la subvention de 27 000 € pour l'année 2023, conformément à l'avenant n°2 ;
- AUTORISER Monsieur le président ou son délégataire à signer l'avenant n° 2 et tous les documents afférents.

SOLIDARITÉS

19. Toits Etc. - Convention triennale 2023-2025 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Toits Etc. a sollicité la communauté de communes afin de conclure une convention triennale pour la période 2023-2026.

L'association a pour mission d'assurer le logement et l'accompagnement socio-éducatif des jeunes de 16 à 30 ans sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'association intervention à l'échelle du territoire de Mellois en Poitou.

L'association a pour projet de :

- Gérer et animer différentes solutions de logement adapté pour les jeunes de 16 à 30 ans,
- Proposer en parallèle un accompagnement en fonction de leur besoin,
- Contribuer à leur socialisation et à leur émancipation en facilitant leur insertion sociale, professionnelle et citoyenne,
- Elaborer une cartographie des actions menées.

Il est proposé d'octroyer une subvention annuelle de 35 000 €, soit 105 000 € pour 3 ans. Il est à noter que la subvention précédente ne tenait pas compte de l'habitat jeune de Celles-sur-Belle et un engagement avait été pris à la réalisation du projet d'augmenter à hauteur de 10 000 euros. Le développement a donc eu lieu. De plus, les personnes logées payent une redevance mais les fluides sont à charge de l'association, et il y a eu des augmentations salariales. Association investie, qui fonctionne avec des projets, et travaille en réseau avec les autres associations, elle reflète une dynamique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage solidarités qui s'est réuni en date du 9 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 9 février 2023,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République,

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Pas de participation de :
- Sylvie COUSIN
- Sarah KLINGLER
- Odile THELLIER
- Marie KOHLER

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la conclusion d'une convention triennale 2023 – 2025 avec l'association Toits Etc. dans les conditions présentées ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

19h50 : Arrivée de Monsieur Pierre OUVRARD

20. Épicerie Sociale du Pays Mellois - Convention triennale 2023-2025 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Epicerie Sociale du Pays Mellois a sollicité la communauté de communes afin de conclure une convention triennale pour la période 2023-2026.

L'association a pour mission d'assurer des actions d'accompagnement social notamment en matière d'insertion via l'aide alimentaire, et en matière de médiation familiale.

L'association intervient à l'échelle du territoire de Mellois en Poitou.

L'association a pour projet de :

- Accompagnement social via l'aide alimentaire,
- L'insertion au travers les ateliers sociaux éducatifs,
- Déploiement du service médiation familiale au titre des projets nouveaux,
- Faire un bilan des actions et des territoires touchés en mettant en œuvre une différenciation des publics,
- Participer aux comités de prévention avec l'association appui et vous (en coordination) en lien avec les personnes âgées prise en charge par l'épicerie sociale, afin de permettre une meilleure connaissance des acteurs du territoire, créer des échanges pour permettre une opérationnalité.

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 63 000 €, soit 189 000 € pour 3 ans.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage solidarités qui s'est réuni en date du 9 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 9 février 2023,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République,

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Débat :

Madame Odile THELLIER ajoute que le service de médiation familiale est désormais accessible, consécutivement à l'accord de la CAF.

Pas de participation de :
- Sylvie COUSIN
- Odile THELLIER

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la conclusion d'une convention triennale 2023 – 2025 avec l'association Epicerie Sociale du Pays Mellois dans les conditions présentées ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

21. Mission Locale Sud Deux-Sèvres - Convention triennale 2023-2025 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, la Mission Locale a sollicité la communauté de communes afin de conclure une convention triennale pour la période 2023-2026.

L'association a pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que leur pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

L'association intervient à l'échelle du territoire de Mellois en Poitou.

L'association a pour projet :

- Un partenariat sur la santé avec le contrat local de santé à développer et continuer,
- Un axe de prévention de la santé des jeunes,
- La continuité du déploiement du du contrat d'engagement jeune (CEJ) sur le territoire,
- Le déploiement du projet initiative jeunes (PIJ) en étant le porteur sur le territoire et proposer d'être ressource,
- S'engager dans une réflexion partagée, pour un diagnostic partagé,
- L'élaboration d'une cartographie des actions menées.

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 54 400 €, soit 162 000 € pour 3 ans.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage solidarités qui s'est réuni en date du 9 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 9 février 2023,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République,

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

<u>Débats :</u>

Madame Marie KOHLER demande des précisions sur le montant de la subvention car le comité de pilotage avait souhaité qu'elle soit minorée.

Madame Sylvie COUSIN précise que sur la base du bilan des accompagnements des jeunes du territoire transmis après les échanges intervenus au sein du comité de pilotage, la subvention a été maintenue sur le même montant. Elle ajoute qu'un acompte sera versé dans un premier temps, le restant sera versé sur la base des justificatifs attestant de l'atteinte des objectifs.

Monsieur Olivier GAYET partage son expérience du travail effectué par le CBE en coopération avec la mission locale sur la problématique de la mobilité des jeunes.

Monsieur Sylvie COUSIN précise que le montant de la subvention n'a pas été augmenté du fait d'un manque de visibilité sur les actions menées par l'association et remercie Monsieur Gayet pour ce partage d'expérience.

Monsieur Patrick TROCHON souhaiterait connaître les lieux et les horaires des permanences de l'association ainsi que les critères d'implantation de ces permanences sur le territoire communautaire.

Monsieur Sylvie COUSIN indique qu'il est prévu qu'une information soit faite lors d'une conférence des maires sur les actions menées par les associations relevant de la politique

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

publique des solidarités. Elle informe que la mission locale intervient essentiellement au sein des espaces France services mais également au sein de certains locaux communaux.

Monsieur Olivier GAYET indique que le CBE partage ses locaux avec l'association à Melle.

Monsieur Patrick TROCHON considère que l'implantation des permanences sur le territoire doit être en lien avec l'âge de la population des communes.

Madame Sylvie COUSIN indique que majoritairement les permanences sont organisées dans des lieux en proximité des établissements de scolarisation et de formation. Elle ajoute que, pour autant, tous les jeunes n'ont pas nécessairement besoin d'un accompagnement et qu'il est davantage lié au parcours de vie des jeunes concernés.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU précise que cette association dispose d'un bilan financier positif et qu'il ne lui semble donc pas justifié que le montant de la subvention soit augmenté. Il ajoute que, plus généralement, cet élément devrait être un critère afin de déterminer le montant des subventions.

Pas de participation de :
- Sylvie COUSIN
- Lysiane LECULLIER
- Frédéric BERTHONNEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la conclusion d'une convention triennale 2023 – 2025 avec l'association Mission Locale dans les conditions présentées ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

22. <u>Association d'Insertion du Pays Mellois (AIPM) - Convention triennale 2023-2025 (annexes)</u>

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'Association d'Insertion du Pays Mellois (AIPM) a sollicité la communauté de communes afin de conclure une convention triennale pour la période 2023-2025.

L'association a pour mission d'accompagner le public en cours d'insertion professionnelle. L'AIPM favorise le retour à l'emploi des salariés qu'elle accueille. La personne accompagnée travaille tout en étant bénéficiaire d'un accompagnement adapté à son projet socioprofessionnel. L'AIPM est une structure d'insertion par l'activité économique.

L'association intervient à l'échelle du territoire de Mellois en Poitou.

L'association a pour projet :

- La mise en place d'un dispositif local d'accompagnement (DLA) avec participation financière en diminution de la subvention, avec une participation de la communauté de communes à l'élaboration du cahier des charges
- La mise en œuvre d'une stratégie de l'insertion,
- Produire un bilan annuel sur l'utilisation de la subvention avec des indicateurs plus ciblés, nombre de personne concernées, provenance des personnes accompagnées, les données sur les bénéficiaires de l'insertion, la localisation des chantiers et leur nature.

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 47 160 €, soit 141 480 € pour 3 ans.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Vu l'avis favorable du comité de pilotage solidarités qui s'est réuni en date du 9 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 9 février 2023,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République,

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Débats :

Madame Marie KOHLER demande des précisions sur le financement du DLA, notamment concernant sa prise en charge par France active.

Madame Sylvie COUSIN précise qu'il demandé par la communauté de communes un accompagnement plus poussé de l'association dans le cadre du DLA, justifiant ainsi sa participation à son financement.

Pas de participation de :
- Maité CROMER
- Sylvie COUSIN
- Marie KOHLER
- Pierre OUVRARD
- Odille THELLIER
- Nathalie SARRAZIN
- Olivier GAYET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la conclusion d'une convention triennale 2023 – 2025 avec l'Association d'Insertion du Pays Mellois dans les conditions présentées ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

CYCLE DE L'EAU

23. Agence technique départementale iD79 - Approbation des nouveaux statuts (annexes)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Considérant l'adhésion de la communauté de communes à ID79 approuvée par la délibération BC-2018-3 du bureau communautaire en date du 15 février 2018,

Considérant la notification des statuts modifiés d'ID79 reçue le 6 janvier 2023,

Dans sa politique d'appui aux collectivités, le département des Deux-Sèvres a créé ID79, un outil commun d'ingénierie afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs différents projets.

ID79 propose à ses adhérents des conseils et une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de la voirie, du bâtiment (accueil petite enfance, restauration, culture...), de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement et de la gestion foncière. Dans ce cadre, ID79 propose deux types d'interventions :

- gratuite : forfait conseil de 2 jours par an inclus dans la cotisation annuelle des adhérents (600 €/an) ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

- payante : si mobilisation de moyens d'analyse importants (expertise complexe, assistance à maîtrise d'ouvrage), prestations d'assistance techniques /maîtrise d'oeuvre (MOE) eau et assainissement (selon la grille de tarifs en vigueur).

Lors de l'Assemblée générale du 30 novembre dernier, une modification des statuts d'iD79 a été approuvée afin de prendre en compte les observations formulées par chambre régionale des comptes et d'intégrer de réunir ses instances en visio-conférence (cf. annexes).

Il convient à chaque adhérent d'approuver les statuts modifiés.

Vu les statuts modifiés approuvés par l'Assemblée générale d'ID79 en date du 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les statuts modifiés d'ID79 tels qu'annexés.

24. <u>Signature du contrat Re-Sources 2023-2025 des bassins versants de la Touche Poupard et de la Sèvre Niortaise amont (annexes)</u>

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Les contrats territoriaux Re-Sources sont portés par les structures détenant la compétence eau potable. Ils définissent des actions basées sur le volontariat des collectivités et des autres acteurs, notamment les exploitants agricoles, dans une aire d'alimentation de captage d'eau potable.

L'objectif de ces contrats vise à enrayer les processus de dégradation des milieux et à retrouver une ressource de qualité, limitant ainsi le coût de potabilisation des eaux brutes pour atteindre les normes réglementaires de distribution. Depuis le démarrage de la démarche Re-Sources sur le territoire, des efforts importants ont été conduits permettant de ralentir et/ou stabiliser la dégradation de la qualité. La deuxième tranche du contrat permettra d'accélérer les actions en donnant au SERTAD les moyens d'agir sur le foncier, en mettant ainsi à profit l'évolution réglementaire récente.

Le syndicat des eaux du SERTAD a initié une démarche de protection de la qualité de l'eau dès 2004. Il porte des Contrats territoriaux Re-Sources pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages au barrage de la Touche Poupard et de la Corbelière dans la Sèvre Niortaise, pour le compte de la Régie des eaux de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Ces deux captages forment un pôle de production permettant d'alimenter quotidiennement environ 60 000 habitants. Ce sont également des réserves précieuses pour la sécurisation de l'alimentation des populations des Deux-Sèvres.

La mise en œuvre de la démarche Re-Sources au travers de la stratégie territoriale 2020-2025 a été approuvée par la délibération syndicale du 22 juillet 2019.

Le Contrat territorial 2020-2022, 1er volet de cette stratégie a été signé le 9 octobre 2020. En 2022, un bilan technique et financier a été mené, permettant de mettre en évidence les ajustements souhaités, validés lors du comité de pilotage du 28 juin 2022.

Ainsi, un nouveau Contrat territorial 2023-2025, 2nd volet de la stratégie 2020-2025, a été élaboré et validé par le comité de pilotage du 25 novembre 2022. Il s'établit dans la continuité, avec les mêmes objectifs de qualité d'eau et les mêmes axes stratégiques, et avec des moyens nouveaux.

Le syndicat des eaux du SERTAD ne peut à lui seul porter le message de l'importance à agir pour protéger la ressource en eau et conduire l'ensemble des actions qui permettront d'y arriver. Ainsi, le syndicat a besoin d'être accompagné par des partenaires souhaitant s'engager à contribuer activement à la réussite de la démarche Re-Sources sur le territoire.

La Communauté de communes Mellois en Poitou est partenaire de ce nouveau programme Re-Sources. A souligner que sans contribuer au financement direct des actions du programme, Mellois en Poitou, de par ses politiques publiques territoriales abonde au programme d'actions par :

- la protection des structures paysagères avec le Plan Paysage en cours,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

- la politique de l'eau en lien avec l'assainissement par l'identification et le traitement des sources de pollution,
- la politique de l'attractivité économique et touristique sur le volet agricole,
- la politique de l'aménagement avec l'amélioration de la connaissance des milieux par l'inventaire en cours des zones humides.

Les principaux financeurs de ce contrat sont le SERTAD, la communauté de communes du Haut Val de Sèvre (Régie des eaux), le département des Deux-Sèvres, la région Nouvelle Aquitaine et l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD demande si des évaluations des évolutions quantitatives ont été réalisées.

Monsieur Philippe CACLIN indique que cela fait partie du programme d'actions et que ces éléments figurent dans les documents annexés à la convocation de ce conseil communautaire. Il ajoute que ces évaluations sont également réalisées lors des acquisitions foncières et pour les baux ruraux à clauses environnementales. Il explique que le programme porté par le SERTAD a pour objectif de faire des échanges de cultures de manière à avoir plus de prairie au bord des rivières.

Madame Marie KOHLER interpelle l'assemblée sur les résultats obtenus pour les deux précédents programmes pour les bassins versants de la Touche Poupard et de la Sèvre Niortaise amont ainsi que pour le bassin versant de la Boutonne et regrettent que le nouveau programme ne porte pas des objectifs plus ambitieux.

Monsieur Philippe CACLIN rappelle que les conditions hydrologiques et d'utilisation du sol de ces bassins ne sont pas comparables. Il explique que le programme a pour vocation d'augmenter les acquisitions foncières afin de mieux maîtriser l'utilisation des sols et améliorer la qualité de l'eau par conséquence.

Madame Marie KOHLER interpelle Monsieur CACLIN sur l'apparition de molécules d'herbicide dans l'eau.

Monsieur Philippe CACLIN explique que la présence de certaines molécules n'était pas mesurée jusqu'à présent.

Madame Marie KOHLER regrette que peu de financements soient dédiés à l'accompagnement des agriculteurs. Elle s'étonne que la communauté de communes ne soit pas identifiée comme un partenaire financier et demande si elle va participer financièrement au programme.

Monsieur Philippe CACLIN rappelle que la communauté de communes participe financièrement à l'amélioration de la qualité de l'eau à travers la compétence assainissement et la contribution GEMAPI versée aux syndicats des eaux et est sur le point de s'engager à travers un plan alimentaire et un plan agricole. Il ajoute que la compétence eau potable n'est pas, pour le moment, communautaire.

Monsieur Patrick TROCHON considère que les résultats n'évoluent pas suffisamment rapidement, ce qui questionne l'efficacité du programme. Il demande des précisions sur la prise de compétence eau potable par la communauté de communes.

Monsieur le président rappelle que la loi impose un transfert de la compétence vers la communauté de communes au 1er janvier 2026 et que des délégations vers des syndicats pourront être mises en place.

Madame Frédérique BINET remarque que le programme ne présente pas d'actions concernant la quantité d'eau alors qu'il s'agit d'une problématique majeure au regard des changements de pratiques agricoles qu'elle peut générer.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Monsieur Jérôme TEXIER considère que l'engagement de la communauté de communes ne doit pas être limité par le fait qu'elle n'exerce pas la compétence eau potable et qu'elle peut s'engager notamment à travers une politique volontariste sur le foncier.

Monsieur Philippe CACLIN considère que la communauté de communes ne limite pas son action du fait qu'elle n'exerce pas la compétence eau potable et s'engage à travers d'autres actions qui ont des effets sur la qualité de l'eau, notamment s'agissant du plan alimentaire. Il ajoute que le programme porte des actions afin de protéger les zones de transfert rapide.

Pour : 58	Abstention : 9	Contre : 0	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la signature du contrat territorial Re-Sources 2023 – 2025 (2nd volet) des Aires d'alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupard et Corbelière porté par le SERTAD ;
- AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. Révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne (annexes)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Institué par la Loi sur l'eau de 1992, renforcé depuis le 30 décembre 2006, le SAGE est un document de planification composé d'un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, opposable aux tiers. Il fixe les objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des différents usages, identifie les moyens nécessaires pour les atteindre et cadre l'ensemble des programmes d'actions en matière de gestion des eaux sur son périmètre, ici le bassin versant de la Boutonne.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), réunie le 22 juin 2022 à Brioux sur Boutonne, a validé la modification de la règle n°1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne. L'atteinte du volume prélevable pour l'irrigation sur le bassin de la Boutonne n'a pas pu être réalisé en 2021. La CLE a validé le report à l'année 2027. Cette modification vise à soutenir les acteurs et poursuivre les programmes d'actions en place ou à venir et s'effectue via une procédure de révision du SAGE.

La règle n°1 du SAGE concerne les modalités particulières applicables aux prélèvements en eaux superficielles et souterraines hors nappe de l'infra-Toarcien. La gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu majeur du territoire. Les nappes du territoire présentent un déséquilibre quantitatif et les cours d'eau des étiages sévères.

De plus, compte tenu du contexte socio-économique et du retard accumulé par le projet de création des réserves de substitution, la CLE a décidé de reporter l'atteinte du volume prélevable pour l'irrigation à 2027, tout en le maintenant à l'objectif de 3,8 M m³ en période d'étiage, contre 8 M m³ actuellement et 20 M m³ au début des années 2000. La CLE du SAGE Boutonne a souligné que les enjeux socio-économiques du territoire nécessitaient un tel report pour laisser le temps aux maîtres d'ouvrages de mettre en place les réserves de substitution, projets nécessaires à l'atteinte du volume cible prélevable dans le milieu.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants et L.5214-27 du CGCT ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.212-6 et R.212-47 ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Vu les articles L.214-3 et suivants du Code de l'Environnement et L.511-1 et suivants du même code, limitant à un volume global de 6,1 millions de m³ sur la période du 1er avril au 30 septembre les prélèvements en eaux souterraines (hors Infratoarcien) ou superficielles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la délibération n°179/2019 du 8 juillet 2019 prenant acte de la prise de compétence communautaire Hors GEMAPI sur le périmètre du SYMBO ;

Vu la délibération n°193/2019 du 16 septembre 2019 relative à l'actualisation des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant modifications des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou et notamment l'article 3 ;

Débats :

Monsieur Jérôme PELTIER demande quelles seraient les conséquences du rejet de la révision partielle du règlement du SAGE.

Monsieur le président explique que la communauté formule un avis non contraignant par cette délibération.

Monsieur Philippe CACLIN indique que la CLE a formulé un avis favorable ainsi que certaines collectivités. Il considère qu'il est nécessaire de se prononcer de manière factuelle sur ce report de date au regard des enjeux qui entourent la ressource en eau.

Madame Marie KOHLER regrette que la préfecture ait retenu la fourchette haute dans la définition des volumes prélevables.

Monsieur Philippe CACLIN indique qu'il s'agit de la définition du volume maximum prélevable, ce qui est différent du volume réellement prélevé. Il précise que les autorisations de prélèvement seront, quant à elle, délivrées sur la base du suivi du débit des cours d'eau et du niveau des nappes.

Madame Maire KOHLER relève que les études permettant de déterminer le volume maximum prélevable ont été réalisées sur la base de données anciennes.

Texte lu par Monsieur Sylvain GRIFFAULT :

> « Ce qui nous est demandé avec cette délibération, c'est de maintenir la possibilité de prélever chaque année dans le milieu naturel 10 millions de m³ à usage agricole.
>
> De le permettre l'été jusqu'en 2027, le temps de créer des réserves qui permettront une fois construites de continuer de prélever cette même quantité, tant qu'il y aura de l'eau.
>
> Ce qui nous est demandé avec cette délibération, c'est de promouvoir les changements de pratiques, travailler sur l'efficience de l'eau, favoriser le stockage et l'infiltration de l'eau dans le sol de manière naturelle et de faire cela en sécurisant 6,03 millions de m³ dans des réserves artificialisant des dizaines d'hectares.
>
> Ce qui nous est demandé par cette délibération, c'est de prolonger de 6 ans le délai de réalisation de 21 réserves dont l'arrêté préfectoral qui les autorisait a été rendu illégal par un jugement du tribunal administratif de Poitiers en février 2021 et cela pour insuffisance des études d'impact ou parce que leur remplissage, trop permissifs ne permet pas de protéger la ressource en eau et le milieu naturel.
>
> Ce qui nous est demandé, c'est de permettre à un monde agricole déjà fragilisé de s'enfoncer un peu plus dans l'incertitude puisque personne ne peut affirmer si ces 6,03 millions de m³ pourront bien être prélevés dans les années qui viennent.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Récemment, un autre projet de réserve a fait l'objet d'une étude du BRGM commandée par le porteur de projet. Selon cette étude, les prélèvements hivernaux réalisés pour remplir ces réservoirs n'auraient qu'un impact négligeable sur les nappes phréatiques et les cours d'eau. Ce que le BRGM n'avait pas précisé, c'est que son étude ne prend pas en compte « les conditions météorologiques récentes et encore moins futures » puisqu'il est « calé sur la période 2000-2011 ».

Pour toutes ces raisons, et il y en a bien d'autres, les élus de la commune de Melle et je l'espère le plus grand nombre d'entre vous voteront défavorablement à cette révision partielle. »

Monsieur Laurent AUDÉ revient sur le fait que les études s'appuient sur des chiffres de 2010-2011 et ne correspondent plus à la réalité. Il considère qu'il est nécessaire d'être dans l'anticipation des enjeux liés à la ressource eau. Il explique que les projections démontrent que la question de la disponibilité de l'eau ne se posera plus uniquement à l'aune de son utilisation agricole et s'élargira à la problématique de la disponibilité de l'eau potable pour la population. Il revient sur les restrictions d'eau imposées par arrêté préfectoral l'année dernière et rappelle que le territoire a été placé en niveau alerte du 13 mai au 18 octobre et en niveau crise à partir du mois de juillet. Il explique que la détermination de ces niveaux d'alerte s'appuie sur un suivi du niveaux des nappes phréatiques et des conditions météorologiques. Il considère que le modèle économique porté par le SAGE n'est pas viable et que les volumes d'eau prélevables sont en contradiction avec la réalité de la disponibilité de l'eau.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU considère qu'il est nécessaire de permettre aux exploitants agricoles du territoire de poursuivre leur activité.

Monsieur Pierre OUVRARD regrette le manque de précisions des données transmises dans les documents annexés à la convocation du conseil, notamment s'agissant des niveaux des nappes phréatiques. Il souhaiterait avoir des précisions sur l'évaluation de l'évolution des pratiques agricoles qui peuvent être notamment initiées dans le cadre des interventions des conseillers auprès les exploitants locaux. Il considère que les échanges de parcelles peuvent aussi avoir des effets négatifs, notamment la suppression de haies entre deux parcelles.

Monsieur Philippe CACLIN réitère que le remplissage des réserves de substitution, sur la période s'écoulant entre octobre et mars, est conditionné par le suivi des niveaux des nappes phréatiques et du débit des cours d'eau. Il ajoute que l'évolution des pratiques doit être accompagnée, notamment à travers les différents programmes existants.

Monsieur Laurent AUDÉ rappelle qu'il est nécessaire de ne pas opposer les exploitants agricoles et les défenseurs de la ressource en eau. Il considère qu'il faut plutôt accompagner les changements de pratiques. Il ajoute que bien que les niveaux des nappes soient bas, les irrigations sont autorisées à titre dérogatoire, rompant ainsi le lien de confiance avec les services de l'Etat.

Monsieur le président rappelle que le changement des pratiques est un véritable risque, notamment du point de vue financier, pour les exploitants agricoles et qu'il doit être accompagné. Il regrette le manque de communication sur les changements de pratiques déjà opérés. Il considère que la différence des points de vue se cristallise autour de la rapidité de ces évolutions.

Monsieur Bernard VINCENT indique que la profession agricole est bien consciente de la problématique et que des efforts sont en cours. Il rappelle que les changements nécessitent du temps et des garanties. Il considère qu'il est nécessaire de ne pas pointer du doigt la profession agricole et que la problématique de la gestion de la ressource en eau concerne tout le monde.

Monsieur Philippe CACLIN reprend l'exemple du développement de la filière chanvre qui avance, bien que ce changement nécessite du temps.

Monsieur Patrick TROCHON considère que le temps supplémentaire donné doit être mis à profit afin de permettre les changements de pratique.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

Monsieur Pierre OUVRARD indique qu'il ne s'agit, en aucun cas, d'une critique de la profession agricole.

Monsieur Gilles CHOURRÉ rappelle que la question posée porte sur la temporalité. Il regrette cependant que les moyens pour atteindre les objectifs ne soient pas développés.

Madame Patricia ROUXEL indique que le conseil municipal d'Aigondigné s'est prononcé favorablement, à la condition que ce temps supplémentaire pour atteindre les objectifs soit mis à profit afin d'étudier d'autres alternatives.

Monsieur Jérôme TEXIER considère que la prolongation du délai repose sur un pari, l'avancée de la construction de réserves de substitution, qu'il considère irresponsable. Il regrette que l'avis de la communauté de communes soit minimisé du fait qu'il ne soit pas contraignant.

Monsieur le président précise que, bien que les avis des différentes collectivités ne soient pas contraignants, ceux-ci vont participer à la prise de décision.

Pour : 25	Abstention : 14	Contre : 28	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- NE PAS APPROUVER la révision partielle du règlement du SAGE Boutonne telle que joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des délibérations du bureau et des décisions du président dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

a. Délibérations du bureau communautaire du 26 janvier 2023

Bureau communautaire du 26 janvier 2023

Affaires générales

Bureau communautaire du 1er décembre 2022 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 1er décembre 2022.

Attractivité économique et touristique

Subvention à l'association Solidarité Paysans

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes pour l'année 2022 dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ressources humaines et communication interne

Mise à disposition de personnel par le Groupement Employeur Sport Santé Sud 79 (GESSS79) au bénéfice du Point Jeunes de Celles-sur-Belle séjour ski

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, pour la période du 6 au 10 février 2023 avec préparation en janvier 2023, pour un coût total de 1 [illegible] au bénéfice de la direction de l'éducation (Point Jeunes de Celles-sur-Belle) ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, et tout autre document afférent.

Mise à disposition de personnel par le Groupement Employeur Sport Santé Sud 79 (GESSS79) au bénéfice de l'accueil collectifs de mineurs (ACM) de Brioux-sur-Boutonne

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, pour la période du 3 janvier 2023 au 18 août 2023, pour un coût total de 16 116 € au bénéfice de la direction de l'éducation (ACM de Brioux-sur-Boutonne) ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, et tout autre document afférent.

b. Relevé de décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20220233	Services techniques	31/12/22	Convention d'accompagnement par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire	SIEDS	Subvention 14 000€
DP20220234	Animation du territoire	31/12/22	Remboursement d'un vêtement suite à sa décoloration par un produit à base de chlore	X	25,99 €
DP20220235	Services techniques	31/12/22	Attribution du marché de services M22ST23 relatif à un mandat de gestion immobilière du parc locatif privé à usage d'habitation et commercial de Mellois en Poitou	Agence Sainte Marthe (lot n°1 et n°2)	22 950,00 € HT par an soit sur la durée maximum du marché 68 850,00 € HT
DP20220236	Services techniques	31/12/22	Marché de travaux pour la mise en place d'une base vie sur le site de Beausoleil à Melle - Lot n°01 - Terrassement & VRD - Validation de l'avenant n°01	Lot01 / STPM	- 2 203,50 €HT
DP20230001	Communication	10/01/23	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Martin-lès-Melle pour la cérémonie des vœux du 11 janvier 2023	Communauté de communes	100 €
DP20230002	Animation du territoire	10/01/23	France Services - Convention avec les partenaires	Celles-sur-Belle, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Sauzé-Vaussais	Gratuit
DP20230003	Animation du territoire	10/01/23	Pays d'art et d'histoire - Demande de subvention	DRAC - EAC	1390 €
DP20230004	Affaires générales	10/01/23	Frais de publication des marchés publics de la communauté de communes au titre de l'année 2023	Nouvelle République, BOAMP et JOUE	
DP20230005	Affaires générales	17/01/23	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Lezay pour le conseil communautaire du 19 janvier 2023	Commune de Lezay/ Mellois en Poitou	Gratuit
DP20230006	Animation du territoire	24/01/23	Base de Loisirs du Lambon - Convention de mise à disposition d'une installation communautaire à l'association Spiridon Mellois	Association Spiridon Mellois	Gratuit
DP20230007	Aménagement	24/01/23	Avenant n°1 à la convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) 2021-2022	CAUE 79	-
DP20230008	Finances	24/01/23	Accord-cadre relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives pour les services de		

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

			la communauté de communes Mellois e (MP n°2020_FI01) – Avenant n°2 au lot n°1 Fournitures administratives modifiant les prix du bordereau des prix unitaires et la fréquence de révision des prix		
DP20230009	Services techniques	24/01/23	Marché de travaux pour la mise en place d'une base vie sur le site de Beausoleil à Melle - Lot n°02 - Modulaires & Fondations - Validation de l'avenant n°01	Lot 02 / COUGNAUD	Plus value de 388,00 € HT
DP20230010	Affaires générales	24/01/23	Action en justice portée par la communauté de communes Mellois en Poitou	Cabinet LANDOT et Associés	
DP20230011	Ressources humaines et communication interne	17/01/23	Mise à disposition d'un agent auprès de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou en qualité de directeur par intérim		
DP20230012	Animation du territoire	24/01/23	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray à l'association l'Alouette	Association L'Alouette	Gratuit
DP20230013	Services techniques	26/01/23	Bâtiment rue Croix Paillère à MELLE - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Centre Socio Culturel du Mellois	CSC du Mellois	Gratuit
DP20230014	Animation du territoire	24/01/23	Complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray - Mise à disposition à l'association Team Evasion Nature	Association Team Evasion Nature	Gratuit
DP20230015	Animation du territoire	24/01/23	Complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray - Mise à disposition à l'association Union Sportive de Lezay	Association Union Sportive de Lezay	Gratuit
DP20230016	Direction générale	24/01/23	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Celles-sur-Belle pour le conseil communautaire du 29 juin 2023	Commune de Celles-sur-Belle	102 €
DP20230017	Education - Politique scolaire	01/02/23	Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants fréquentant une école communautaire et dont la commune de résidence n'est pas en capacité de les accueillir	Communauté de communes et les écoles communautaires	1003,67 € par enfant
DP20230018	Animation du territoire	02/02/23	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes de la piscine AQUAMELLE		
DP20230019	Prévention et gestion des déchets	01/02/23	Marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets - Avenant n°1 modifiant le nombre d'échantillons prévus pour la caractérisation	L'entreprise SARL ECOGEOS située 3 rue du Colonel Touny à ARRAS (62000)	+ 5 550,00 € HT représentant une augmentation de 18,23% du marché initial
DP20230020	Aménagement	01/02/23	Marché public de prestations intellectuelles relatif à l'Élaboration du Plan de Paysage de la Communauté de communes Mellois en Poitou - Avenant n°2 modifiant la durée d'exécution du marché	Bureau d'études Atelier de l'ours située 1 rue Boyer à PARIS (75020)	
DP20230021	Prévention et gestion des déchets	01/02/23	Attribution du marché de fournitures n°M22EV07 relatif à la fourniture de 4 bennes amovibles et d'une pompe à main	L'entreprise BELLEVRET INDUSTRIES, située ZI au Désert – 1210 Route de Saint Amour, à BALANOD (39160)	43 266,00 € HT
DP20230022	Services techniques	06/02/23	Acte de clôture de la régie de recettes des loyers, charges et cautions		
DP20230023	Services techniques	02/02/23	Convention de servitude pour l'implantation d'une canalisation du réseau d'assainissement sous la parcelle cadastrée section ZT n°16, sise Lieu-dit « Le Pré de Saunière », sur la commune de Sauzé-Vaussais	X	3 000,00 €
DP20230024	Direction générale	02/02/23	Défense de la communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre d'un dossier contentieux	Cabinet d'avocats Landot et associés	
DP20230025	Animation du	06/02/23	Mise à disposition de la salle de gymnastique de	Comité USEP de	Gratuit

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 079-200069755-20230406-C06_04_2023_01-DE

	territoire		Melle et de la piscine Aqua' Melle au Co[illegible] USEP de Melle	Melle	
DP20230026	Animation du territoire	06/02/23	Mise à disposition du site du Lambon au Lycée Jacques BUJAULT	Lycée Jacques BUJAULT	Gratuit
DP20230027	Animation du territoire	06/02/23	Mise à disposition du site du Lambon au Club Canin Aquatique 79	Club Canin Aquatique 79	Gratuit
DP20230028	Animation du territoire	06/02/23	Mise à disposition du site du Lambon à l'association Canibales 79	l'association Canibales 79	Gratuit
DP20230029	Animation du territoire	06/02/23	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray à l'Ecurie de Chambrille - Rallye automobile	l'association l'Ecurie de Chambrille	Gratuit
DP20230030	Services techniques	06/02/23	Convention d'accompagnement par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire	SIEDS	
DP20230031	Prévention et gestion des déchets	06/02/23	Signatures des avenants pour la reprise des papiers et emballages issus de la collecte sélective	Signatures des avenants pour la reprises des papiers et emballages	

Agenda des réunions

- Jeudi 23 mars 2023 – Conférence des maires – Salle Cendille à Limalonges
- Jeudi 30 mars 2023 - Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle
- Jeudi 6 avril 2023 – Conseil communautaire – Salle des fêtes (La Boutonnaise) à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance — Le président

Jérôme PELTIER — Fabrice MICHELET